dans l'épouvante, qu'ils ne navigent & n'osent naviger qu'en nombre, & sous l'escorte de Vaisseaux de guerre. Il ne faut ainsi (& c'est ce qui est assez à remarquer) que quelques Armateurs Espagnols pour intimider une Nation, qui jusqu'ici n'en a voulu connoître aucune superieure à elle pour la Mer.

C'est au sujet des Recruës que la République ne veut pas permettre au Roi des deux Siciles de lever dans l'Isle de Corse, que sont survenus les differends dont on a fait mention ailleurs *; la levée du Regiment Corse pour S. M. Napolitaine, n'en continuë cependant pas moins pour cela, ainsi que nous l'avons déja avancé. Le Marquis Fogliani, Envoyé de ce Monarque, en prend sujet de se retirer, sans avoir été encore à l'audience du Doge; il va résider avec le même caractere auprés des Etats Generaux des Provinces-Unies des Pays-Bas. Ces brouïilleries subsistent, & aucune Puissance ne paroît se prêter pour les conduire à une fin.

XII. Le secret est encore gardé sur le nouveau Reglement que la France propose de faire par raport à l'Isle de Corse. On sçait néanmoins qu'il consiste en plusieurs articles dont la plûpart ont été approuvés, & l'on a fait des remarques sur les autres qui ont été envoyés au Ministre de la République auprés du Roi Très-Chrêtien pour être communiqués au Cardinal de Fleuri. On sçait aussi que non-obstant les mesures concertées par le Marquis de Maillebois commandant les Troupes Françoises en Corse, & le Marquis de Mari qui y fait les fonctions de Commissaire de la République, la tranquillité n'y est pas rétablie au point qu'on pourroit bien se l'être persuadé, & les esprits sont peu disposés

* *Voyez le dernier Journal, pag. 350.*